



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques  
NB/DM  
N° 2023 - 136

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230522-ST2023DEC136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

**OBJET : demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public - Avenue Kellermann, l'avenue de Paris, la rue de Montmorency et la rue d'Andilly**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements et de sobriété énergétique, la commune va procéder au renouvellement de la partie vétuste et énergivore de son éclairage public notamment sur l'avenue Kellermann, l'avenue de Paris, la rue de Montmorency et la rue d'Andilly,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par le département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** les subventions disponibles auprès des autres partenaires ;

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une demande d'aide financière auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public conformément au tableau de financement ci-dessous :

Rénovation énergétique de l'éclairage public Avenues Kellermann, de Paris, rue de Montmorency et rue d'Andilly							
		Etat – Fonds vert		Département		Commune	
	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Rénovation de l'éclairage public	201 179 €	60 %	120 707 €	19,88 % (plafonné à 200 000 € HT de travaux)	40 000 €	20,12 %	40 472 €

H.

**Article 2** : La commune s'engage à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux attendu et le taux réellement attribué, ainsi que les éventuels financements complémentaires globaux.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.